

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

1 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

M. MOTTAIS expose :

Suite à la démission de Jean-Pierre LE SCORNET, il est procédé à son remplacement au sein du Conseil Municipal.

Selon l'article L270 du code électoral : « La réception par le maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste, sans que celui-ci ait à accepter d'exercer le mandat de conseiller municipal. Le remplaçant n'a pas l'obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant. »

Françoise MARVILLET a été installée au sein du conseil municipal.

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

2 – Délégations du Conseil Municipal au Maire

M. MOTTAIS expose :

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation de fonction du maire à des membres du conseil municipal,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que le maire, outre ses pouvoirs propres, peut être chargé par délégation du conseil municipal, de tout ou partie de ses prérogatives pendant toute la durée du mandat,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, d'alléger les séances du Conseil municipal et de permettre que des décisions soient prises rapidement ou au moment opportun sans attendre une réunion du Conseil,

La délégation ne pouvant porter que sur des matières limitativement énoncées parmi celles énumérées à l'article L. 2122-22, il vous est proposé de charger Monsieur Adrien MOTTAIS, Maire de Mayenne, de prendre les décisions dans les domaines suivants et dans les conditions ci-après définies :

Budget :

- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, et notamment la perception des droits de publicité du bulletin municipal (par référence à l'article L. 2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

M. Le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Par ailleurs, M. Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice-versa,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette,
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

- la création, la modification et la suppression de régies municipales d'avance et de recettes nécessaires au fonctionnement des services (par référence à l'article L. 2122-22, alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (par référence à l'article L. 2122-22, alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- La réalisation des lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros

Marchés publics :

Par référence à l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs aux travaux d'un montant inférieur au seuil de 500 000.00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget. Au-delà de ce montant, l'assemblée délibérante est compétente.
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs aux fournitures d'un montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée (article L.2124-1 du Code de la commande publique) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs aux services d'un montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée (article L.2124-1 du Code de la commande publique) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques ou des marchés subséquents conclus dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique ou d'un accord-cadre, dans la limite du seuil de procédure formalisée par marché, dans la limite des crédits correspondants inscrits au budget et dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.
- La signature des avenants aux marchés publics, dès lors qu'ils sont sans incidence financière à la hausse et qu'ils ne modifient pas substantiellement les conditions initiales du marché.

Ceci concerne, par exemple :

- les contrats de maintenance et d'entretien,
- les contrats d'études, d'audit ou de conseil,
- les contrats de location de photocopieurs ou autres matériels bureautiques,
- les contrats de prestations passés dans le cadre de spectacles, d'animations et de manifestations culturelles, sportives ou autres, ainsi que pour leur promotion,

Contrats et conventions :

- la signature de conventions ou d'avenants de location notamment dans les domaines suivants par référence à l'article L. 2122-22, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - conventions d'occupation précaire de terrains non bâtis à l'exemple des conventions annuelles de terrains agricoles,
 - conventions d'occupation de locaux communaux destinés à l'habitation ou à des usages qui s'y rattachent.

En aucun cas :

- les locations consenties à ce titre n'excéderont une durée de 12 ans,
 - les loyers ou indemnités d'occupation ne seront supérieurs à 500 € par mois
- la signature des contrats d'assurance & de leurs avenants (par référence à l'article L 2122-22, alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales) et l'acceptation des indemnités de sinistres y afférant.
 - la délivrance et reprise des concessions dans les cimetières (par référence à l'article L. 2122-22, alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Urbanisme :

- l'exercice du droit de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 150 000 € par opération

- donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

Action en justice :

- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance, en appel et en cassation dans tous domaines dans lesquels le maire peut être amené en justice et de se constituer partie civile dans toutes affaires relevant de la matière pénale
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires huissiers de justice et experts

Autres délégations :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de 5 000 € par adhésion

Dans le cadre des subdélégations d'attributions du conseil municipal, M. le Maire est autorisé, sous sa surveillance et sa responsabilité, à subdéléguer aux adjoints par arrêté sa signature conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, dans l'ordre du tableau :

- sur tous les domaines énoncés ci-dessus à la 1^{er} adjointe (et notamment les domaines des Contrats et conventions, Action en Justice et Autres délégations)
- sur le domaine Urbanisme à l'adjoint en charge de l'urbanisme
- sur le domaine Budget à l'adjointe en charge des finances
- sur le domaine Marchés Publics à l'adjointe en charge de la MAPA et de la CAO.

En cas d'empêchement de ces derniers, la compétence reviendra au Conseil Municipal. Lorsque Monsieur le Maire le jugera opportun, il pourra, avant d'exercer sa délégation, saisir le Conseil Municipal, pour avis. Enfin, il est rappelé que Monsieur le Maire rend compte des décisions prises à chacune des séances du Conseil Municipal. Enfin, le Conseil Municipal qui est à l'origine de cette délégation peut y mettre fin dans les mêmes formes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les délégations du Conseil Municipal au Maire.

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

3 – CCAS – Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration et élection des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration

M. MOTTAIS expose :

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (article L 123.6) et au décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux C.C.A.S. et C.I.A.S., le Conseil Municipal doit fixer le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Outre le Maire, Président de Droit, le Conseil d'Administration comprend en nombre égal :

- au minimum 4 et au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- et au minimum 4 et au maximum 8 membres nommés par le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Sont obligatoirement représentés au titre des membres nommés :

- un représentant des Association Familiales
- un représentant des Associations de Retraités et Personnes âgées
- un représentant des Associations d'Handicapés
- un représentant des Associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer à 14 le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. soit 7 membres élus au sein du Conseil Municipal.

A l'instar des membres des commissions d'appels d'offres, les membres du CCAS élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 32
- f. Majorité absolue : 17

Les élus suivants ont été désignés pour siéger au Conseil d'administration du CCAS :

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Fabien Dutet Régine Taillandier-Livet Xavier Le Faou Valérie Barreau Kenza Cordon
Stéphanie Lefoulon Françoise Marvillet

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	32	
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

4 - Commission de Délégation de Service Public (CDSP) – Election des membres

M. MOTTAIS expose :

Afin de garantir l'instruction et la transparence d'une procédure de délégation de service public, il est institué une Commission de délégation de service public.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour une commune de 3 500 habitants et plus, la Commission de délégation de service public est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission de Délégation de Service Public à caractère permanent et pour la durée du mandat.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite

liste.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 32
- f. Majorité absolue : 17

Les élus suivants ont été désignés au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) :

Le Maire préside la commission et désignera son représentant par arrêté municipal (Mme HOVART)	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Francine Angot Julien Launay Valérie Jones Michel Morin	Anthony Constant Cyril Lechat Meslin Clément Hermann Landemaine
Françoise Marvillet	Hubert Guérault

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	32	
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

5 – Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Election des membres

M. MOTTAIS expose :

Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (procédure formalisée), à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une Commission d'appel d'offres.

Vu les dispositions de l'article L.1414.2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la Commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour une commune de 3 500 habitants et plus, la Commission d'appel d'offres est composée de l'autorité

habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'appel d'offres à caractère permanent et pour la durée du mandat.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

En conséquence, il vous est proposé d'élire 5 délégués (4 membres majorité et 1 membre opposition, idem pour les suppléants).

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 32
- f. Majorité absolue : 17

Les élus suivants ont été désignés au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Le Maire préside la commission et désignera son représentant par arrêté municipal (Mme HOVART)	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Francine Angot Julien Launay Valérie Jones Michel Morin	Anthony Constant Cyril Lechat Meslin Clément Hermann Landemaine
Thierry Francou	Isabelle Fréart

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

6 - Administration générale – Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

M. MOTTAIS expose :

Conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission consultative des services publics locaux, présidée par le maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- ❖ Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le concessionnaire de service public ;

- ❖ Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- ❖ Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- ❖ Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- ❖ Tout projet de concession de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- ❖ Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- ❖ Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- ❖ Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Les services publics locaux concernés par cette commission sont, pour la Ville de Mayenne :

- ❖ La concession du service public de distribution d'eau potable
- ❖ La concession du service public de collecte et de traitement des eaux usées
- ❖ La concession du service public de fourrière automobile
- ❖ La régie à autonomie financière des pompes funèbres
- ❖ La concession du service public du réseau de chaleur urbain

Le conseil municipal fixe librement :

- le nombre de membres (avec une représentation à la proportionnelle)
- la liste des associations représentées.

Les associations locales sont :

- ❖ Association des crématistes de la Mayenne
- ❖ Centre hospitalier du Nord-Mayenne
- ❖ Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)
- ❖ Les Possibles
- ❖ Un représentant de l'Union Française des Consommateurs (UFC) 53
- ❖ Un représentant de la CGT 53
- ❖ Un représentant CFDT 53

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 32
- f. Majorité absolue : 17

Les élus suivants ont été désignés pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :

Le Maire préside la commission et désignera son représentant par arrêté municipal (Mme HOVART)	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Francine ANGOT Michel MORIN Xavier LE FAOU Anthony CONSTANT	Julien LAUNAY Valérie JONES Cyril LECHAT Clément MESLIN
Thierry FRANCOU	Stéphanie LEFOULON

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	32	
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

7 - Syndicat Mixte de renforcement en eau potable du Nord Mayenne – Election des membres

M. MOTTAIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts,

Considérant qu'il y a lieu de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant qu'après 2 tours au scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant qu'il y a lieu de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 32
- f. Majorité absolue : 17

Les élus suivants ont été désignés pour siéger au sein du Syndicat Mixte de renforcement en eau potable du Nord Mayenne :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Valérie Jones	Michel Morin
Cyril Lechat	Jean Christophe Garreau
Hubert Guerault	Stéphanie Lefoulon

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

8 - Désignation des membres du Conseil d'Exploitation des Pompes Funèbres Municipales de Mayenne

M. MOTTAIS expose :

Les pompes funèbres municipales ont le statut de régie à autonomie financière avec un budget strictement distinct du budget général de la commune.

Juridiquement, cette régie est gérée par un conseil d'exploitation.

Ce conseil se réunit tous les trimestres en présence du Directeur, de la Responsable du service Relations avec le public, du service finances, des services techniques (si besoin) pour statuer sur :

- les finances : vote des tarifs, du budget
- la politique funéraire de la Ville : pompes funèbres, chambre funéraire, crématorium (travaux, aménagements, agrandissements...)

La composition de ce conseil est de 9 membres maximum nommés par le conseil municipal et qui désigneront ensuite un président.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les élus suivants au Conseil d'Exploitation des Pompes Funèbres Municipales de Mayenne :

Présidente du conseil d'exploitation des pompes funèbres municipales de Mayenne : Véronique HOVART
Jean-Michel TRIDON Hermann LANDEMAINE Gisèle GAINCHE Ludovic GAUMER Xavier LE FAOU
Mathieu BESSIN Françoise MARVILLET

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	25	
Abstention	7	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERALT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

9 – Installation des commissions - Commission Stratégie et Aménagement

M. MOTTAIS expose :

Commission Stratégie et Aménagement

Présidente : Valérie Jones

Vice-Présidente : Pauline Collet

Membres : Myriam Lemardelé, Anthony Constant, Clément Meslin, Jean Yves Bréhin, Cyril Lechat, Jean Christophe Garreau, Anne-Laure Delpha, Jean-Michel Tridon, Julien Launay, Thierry Francou

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (MM. GUERALT, BESSIN et FRANCOU et Mmes LEFOULON, FREART et MARVILLET s'étant abstenus), valide la composition de la commission stratégie et aménagement.

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	25	
Abstention	7	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERALT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

10 – Installation des commissions - Commission Gestion des travaux et du patrimoine bâti

M. MOTTAIS expose :

Commission Gestion des travaux et du patrimoine bâti

Présidente : Valérie Jones

Vice-Président : Michel Morin

Membres : Ludovic Gaumer, Jean-Yves Bréhin, Cyril Lechat, Jean Christophe Garreau, Myriam Lemardelé, Anthony Constant, Thierry Francou, Hubert Guerault

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (MM. GUERALT, BESSIN et FRANCOU et Mmes LEFOULON, FREART et MARVILLET s'étant abstenus), valide la composition de la commission gestion des travaux et du patrimoine bâti.

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	25	
Abstention	7	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERALT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

11 – Installation des commissions - Commission Enfance et citoyenneté, crèche Bulle d'éveil

M. MOTTAIS expose :

Commission Enfance et citoyenneté, crèche Bulle d'éveil

Présidente : Francine Angot

Vice-Présidente : Valérie Barreau

Membres : Laure Peyrieux, Gisèle Gainche, Anne-Laure Delpha, Ludovic Gaumer, Régine Taillandier-Livet, Mathieu Bessin, Pauline Collet

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (MM. GUERALT, BESSIN et FRANCOU et Mmes LEFOULON, FREART et MARVILLET s'étant abstenus), valide la composition de la commission enfance et citoyenneté, crèche Bulle d'éveil.

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	25	
Abstention	7	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERALT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

12 – Installation des commissions - Commission Sport

M. MOTTAIS expose :

Commission Sport

Président : Jean-Michel Tridon

Vice-Président : Thierry Francou

Membres : Anthony Constant, Hermann Landemaine, Kenza Cordon, Floriane Foucher, Michel Morin, Jean Yves Bréhin, Anne Geffroy, Clément Meslin, Françoise Marvillet

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (MM. GUERALT, BESSIN et FRANCOU et Mmes LEFOULON, FREART et MARVILLET s'étant abstenus), valide la composition de la commission sport.

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	25	
Abstention	7	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

13 – Installation des commissions - Commission rayonnement et animation de la ville (événement et jumelage)

M. MOTTAIS expose :

Commission rayonnement et animation de la ville (événement et jumelage)

Président : Jean-Michel Tridon

Vice-Président : Anthony Constant

Membres : Valérie Barreau, Clément Meslin, Hermann Landemaine, Kenza Cordon, Floriane Foucher, Gisèle Gainche, Jean Yves Bréhin, Anne Geffroy, Pauline Collet, Françoise Marvillet

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (MM. GUERULT, BESSIN et FRANCOU et Mmes LEFOULON, FREART et MARVILLET s'étant abstenus), valide la composition de la commission rayonnement et animation de la ville (événement et jumelage).

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	25	
Abstention	7	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERALT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

14 – Installation des commissions - Commission Finances

M. MOTTAIS expose :

Commission Finances

Présidente : Véronique Hovart

Vice-Présidente : Isabelle Fréart

Membres : Valérie Jones, Julien Launay, Jean Yves Bréhin, Michel Morin, Cyril Lechat, Gisèle Gainche, Régine Taillandier-Livet, Valérie Barreau, Anthony Constant, Hubert Guéault

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (MM. GUERALT, BESSIN et FRANCOU et Mmes LEFOULON, FREART et MARVILLET s'étant abstenus), valide la composition de la commission finances.

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	25	
Abstention	7	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERALT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

15 – Installation des commissions - Commission des services funéraires

M. MOTTAIS expose :

Commission des services funéraires

Présidente : Véronique Hovart

Vice-Président : Jean-Michel Tridon

Membres : Hermann Landemaine, Gisèle Gainche, Ludovic Gaumer, Xavier Le Faou, Mathieu Bessin, Françoise Marvillet

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (MM. GUERALT, BESSIN et FRANCOU et Mmes LEFOULON, FREART et MARVILLET s'étant abstenus), valide la composition de la commission des services funéraires.

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	25	
Abstention	7	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERALT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

16 – Installation des commissions - Commission Education et restauration collective

M. MOTTAIS expose :

Commission Education et restauration collective

Présidente : Gisèle Gainche

Vice-Présidente : Laure Peyrieux

Membres : Anne Laure Delpha, Michel Morin, Ludovic Gaumer, Régine Taillandier-Livet, Valérie Barreau, Myriam Lemardelé, Floriane Foucher, Stéphanie Lefoulon, Thierry Francou

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (MM. GUERALT, BESSIN et FRANCOU et Mmes LEFOULON, FREART et MARVILLET s'étant abstenus), valide la composition de la commission éducation et restauration collective.

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	25	
Abstention	7	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERALT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

17 – Installation des commissions - Commission Sécurité, prévention et démocratie locale

M. MOTTAIS expose :

Commission Sécurité, prévention et démocratie locale

Président : Xavier Le Faou

Vice-Présidente : Stéphanie Lefoulon

Membres : Jean Michel Tridon, Ludovic Gaumer, Myriam Lemardelé, Francine Angot, Fabien Dutet, Kenza Cordon, Françoise Marvillet

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (MM. GUERALT, BESSIN et FRANCOU et Mmes LEFOULON, FREART et MARVILLET s'étant abstenus), valide la composition de la commission sécurité, prévention et démocratie locale.

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	32	
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

18 – Désignations représentants organismes extérieurs - Territoire Energie Mayenne

M. MOTTAIS expose :

Vu l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Organismes	Nombres de titulaires / suppléants
Territoire Energie Mayenne	Titulaire : Valérie JONES Suppléant : Michel MORIN

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

19 – Désignations représentants organismes extérieurs - Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Nord Mayenne

M. MOTTAIS expose :

Vu l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Organismes	Nombres de titulaires / suppléants
Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Nord Mayenne	Maire Titulaire : Fabien DUTET

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

20 – Désignations représentants organismes extérieurs - Syndicat mixte du Parc naturel régional Normandie-Maine

M. MOTTAIS expose :

Vu l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Organismes	Nombres de titulaires / suppléants
Syndicat mixte du Parc naturel régional Normandie-Maine	Titulaire : Maire Suppléant : Hermann LANDEMAINE

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	32	
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

21 – Commission de contrôle des élections

M. MOTTAIS expose :

Organismes	Nombres de titulaires / suppléants
Commission de contrôle des élections	Valérie Barreau / Régine Taillandier-Livet/ Ludovic Gaumer / Isabelle Fréart / Pauline Collet

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres ci-dessus au sein de la commission de contrôle des élections.

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERALT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

22 – Désignations représentants organismes extérieurs - Elu référent sécurité routière

M. MOTTAIS expose :

Vu l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Organismes	Nombres de titulaires / suppléants
Elu référent sécurité routière	Titulaire : Xavier LE FAOU Suppléant : Myriam LEMARDELÉ

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

23 – Désignations représentants organismes extérieurs - CA de Coop Logis

M. MOTTAIS expose :

Vu l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Organismes	Nombres de titulaires / suppléants
CA de Coop Logis	Maire

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERALT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

24 – Désignations représentants organismes extérieurs - Conseil d'Administration de l'Etablissement public social et médicosocial (EPSMS)

M. MOTTAIS expose :

Vu l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Organismes	Nombres de titulaires / suppléants
Conseil d'Administration de l'Établissement public social et médicosocial (EPSMS)	Titulaire : Claire CHEVILLARD

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	32	
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

25 – Désignations représentants organismes extérieurs - Office des retraités et personnes âgées

M. MOTTAIS expose :

Vu l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Organismes	Nombres de titulaires / suppléants
Office des retraités et personnes âgées	Titulaires : Maire, Fabien DUTET, Régine TAILLANDIER-LIVET Suppléant : Gisèle GAINCHE

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

26 – Désignations représentants organismes extérieurs - Conseil Local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

M. MOTTAIS expose :

Vu l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Organismes	Nombres de titulaires / suppléants
Conseil Local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)	Titulaires : Maire et Xavier LE FAOU Suppléant : Jean-Michel TRIDON

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

27 – Désignations représentants organismes extérieurs - Commission d'attribution logement des bailleurs sociaux

M. MOTTAIS expose :

Vu l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Organismes	Nombres de titulaires / suppléants
Commission d'attribution logement des bailleurs sociaux	Titulaire : Fabien DUTET

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERALT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

28 – Désignations représentants organismes extérieurs - Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

M. MOTTAIS expose :

Vu l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Organismes	Nombres de titulaires / suppléants
Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle	Titulaire : Xavier LE FAOU

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERALT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

29 – Désignations représentants organismes extérieurs - Synergies

M. MOTTAIS expose :

Vu l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Organismes	Nombres de titulaires / suppléants
Synergies	Titulaire : Valérie JONES Suppléant : Michel MORIN

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	32	
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

30 – Désignations représentants organismes extérieurs - PODELIAH

M. MOTTAIS expose :

Vu l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Organismes	Nombres de titulaires / suppléants
PODELIAH	Titulaire : Fabien DUTET Suppléant : Francine ANGOT

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

31 – Désignations représentants organismes extérieurs - La Vigie

M. MOTTAIS expose :

Vu l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Organismes	Nombres de titulaires / suppléants
La Vigie	Titulaire : Maire

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

32 – Désignations représentants organismes extérieurs - Les Possibles

M. MOTTAIS expose :

Vu l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Organismes	Nombres de titulaires / suppléants
Les Possibles	Titulaire : Fabien DUTET Suppléant : Francine ANGOT

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

33 – Désignations représentants organismes extérieurs - Conseil d'établissements scolaires du premier degré

M. MOTTAIS expose :

Vu l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Organismes	Nombres de titulaires / suppléants
Conseil d'établissements scolaires du premier degré – Rosa Parks	Titulaire : Gisèle GAINCHE Suppléant : Laure PEYRIEUX
Conseil d'établissements scolaires du premier degré – Anne Sylvestre	Titulaire : Gisèle GAINCHE Suppléant : Laure PEYRIEUX
Conseil d'établissements scolaires du premier degré – Paul Eluard	Titulaire : Gisèle GAINCHE Suppléant : Michel MORIN
Conseil d'établissements scolaires du premier degré – Jules Ferry	Titulaire : Gisèle GAINCHE Suppléant : Régine TAILLANDIER-LIVET

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

34 – Désignations représentants organismes extérieurs - Conseil d'établissements scolaires du second degré

M. MOTTAIS expose :

Vu l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Organismes	Nombres de titulaires / suppléants
Conseil d'établissements scolaires du second degré - collège Sévigné	Titulaire : Gisèle GAINCHE Suppléant : Anne-Laure DELPHA
Conseil d'établissements scolaires du second degré - collège Jules Ferry	Titulaire : Gisèle GAINCHE Suppléant : Valérie BARREAU
Conseil d'établissements scolaires du second degré - lycée Lavoisier	Titulaire : Gisèle GAINCHE Suppléant : Anthony CONSTANT
Conseil d'établissements scolaires du second degré - lycée de Vinci	Titulaire : Gisèle GAINCHE Suppléant : Floriane FOUCHER

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	32	
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

35 – Désignations représentants organismes extérieurs - Commission d'accès aux documents administratifs

M. MOTTAIS expose :

Vu l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Organismes	Nombres de titulaires / suppléants
Commission d'accès aux documents administratifs	Titulaire : Gisèle GAINCHE

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

36 – Désignations représentants organismes extérieurs - Commission départementale d'aménagement commercial

M. MOTTAIS expose :

Vu l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Organismes	Nombres de titulaires / suppléants
Commission départementale d'aménagement commercial	Titulaire : Jean-Yves BREHIN

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

37 – Désignations représentants organismes extérieurs - Commission de sécurité

M. MOTTAIS expose :

Vu l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Organismes	Nombres de titulaires / suppléants
Commission de sécurité	Titulaire : Xavier LE FAOU Suppléant : Jean-Michel TRIDON

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

38 – Désignations représentants organismes extérieurs - Syndicat de Bassin de l'Aron Mayenne et Affluents (SyBAMA)

M. MOTTAIS expose :

Vu l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Organismes	Nombres de titulaires / suppléants
Syndicat de Bassin de l'Aron Mayenne et Affluents (SyBAMA)	Titulaires : Valérie JONES + Hubert GUERALT

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

39 – Désignations représentants organismes extérieurs - Pays d'Art et d'Histoire (PAH)

M. MOTTAIS expose :

Vu l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Organismes	Nombres de titulaires / suppléants
Pays d'Art et d'Histoire (PAH)	Titulaire : Maire

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	32	
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

40 – Désignations représentants organismes extérieurs - Représentant incendie et secours

M. MOTTAIS expose :

Vu l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Organismes	Nombres de titulaires / suppléants
Représentant incendie et secours	Titulaire : Xavier LE FAOU

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERALT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

41 – Désignations représentants organismes extérieurs - Copainville

M. MOTTAIS expose :

Vu l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Organismes	Nombres de titulaires / suppléants
Copainville	Titulaire : Véronique HOVART Suppléant : Francine ANGOT

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	32	
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

42 – Désignations représentants organismes extérieurs - Référent SIG/Données/Numérique

M. MOTTAIS expose :

Vu l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Organismes	Nombres de titulaires / suppléants
Référent SIG/Données/Numérique	Titulaire : Julien LAUNAY

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

43 – Désignations représentants organismes extérieurs - Terres de Sources

M. MOTTAIS expose :

Vu l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Organismes	Nombres de titulaires / suppléants
Terres de Sources	Titulaire : Hermann LANDEMAINE Suppléant : Myriam LEMARDELÉ

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

44 – Désignations représentants organismes extérieurs - Parcours et Vous

M. MOTTAIS expose :

Vu l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Organismes	Nombres de titulaires / suppléants
Parcours et Vous	Titulaire : Fabien DUTET Suppléant : Kenza CORDON

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

45 – Désignations représentants organismes extérieurs - Agence Technique Départementale de l'eau de la Mayenne

M. MOTTAIS expose :

Vu l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Organismes	Nombres de titulaires / suppléants
Agence Technique Départementale de l'eau de la Mayenne	Titulaire : Michel MORIN Suppléant : Cyril LECHAT

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	32	
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

46 - FONCIER – Cession de la parcelle BV 0037 à la SCI SAMCA II

Mme JONES expose :

Dans le cadre d'une transaction immobilière privée en cours au sein d'une zone d'activité de la commune de Mayenne, rue François Arago, un propriétaire privé a engagé la cession d'une partie de son unité foncière à un porteur de projet.

Toutefois, les investigations foncières menées ont révélé que la commune de Mayenne est propriétaire d'une parcelle enclavée au sein de cette unité foncière, d'une superficie de 516 m², issue d'une absence de régularisation antérieure. Cette parcelle, non bâtie et sans usage propre, a pour effet de scinder l'unité foncière concernée.

Dans ce contexte, la présente délibération a pour objet d'autoriser la cession de cette parcelle communale à l'acquéreur, afin de permettre la reconstitution d'une unité foncière cohérente dans le cadre de son projet.

Cette cession présente plusieurs enjeux :

- **Fonciers**, en permettant la régularisation d'une situation foncière héritée, aujourd'hui sans utilité pour la commune ;

- **Opérationnels**, en facilitant la réalisation du projet porté par l'acquéreur, en évitant une fragmentation de la propriété incompatible avec un aménagement rationnel ;
- **Économiques**, en accompagnant le développement d'une activité au sein d'une zone d'activité de la commune ;
- **De gestion patrimoniale**, en valorisant un bien communal sans affectation ni usage.

L'objectif principal est ainsi de simplifier la structuration foncière du site et de favoriser la concrétisation d'un projet économique sur le territoire communal.

Il est proposé de procéder à la cession de la parcelle communale d'une superficie totale de 516 m² au profit de l'acquéreur.

Cette cession interviendra à l'issue d'une délibération du conseil municipal, suivie de la signature d'un acte notarié, et de la diffusion de l'acte aux services de Publicités Foncières.

La parcelle concernée est composée de deux zonages au titre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mayenne Communauté :

- une surface de 240,46 m² classée en zone A (zone agricole inconstructible),
- une surface de 275,54 m² classée en zone UEC (zone urbaine à vocation économique et commerciale).

Conformément à la réglementation en vigueur, le service des Domaines a rendu un avis sur la valeur du bien, en date du 19 mars 2026, en estimant la valeur à :

- 1 € HT/m² pour la zone A,
- 3 € HT/m² pour la zone UEC,

avec une marge d'appréciation de ± 10 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Mayenne Communauté ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 19 mars 2026 ;

Considérant que la commune de Mayenne est propriétaire d'une parcelle non bâtie d'une superficie de 516 m², située au sein d'une zone d'activité ;

Considérant que cette parcelle, sans usage propre, scinde une unité foncière appartenant à un propriétaire privé ayant pour objectif la cession de son patrimoine dans son intégralité ;

Considérant que la cession de cette parcelle communale permettra de reconstituer une unité foncière cohérente et de faciliter la réalisation du projet économique envisagé ;

Considérant que ladite parcelle est classée pour partie en zone A (240,46 m²) et pour partie en zone UEC (275,54 m²) au titre du PLUi ;

Considérant l'estimation du service des Domaines fixant la valeur du bien à 1 € HT/m² pour la zone A et 3 € HT/m² pour la zone UEC, assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 % et la possibilité d'arrondir les valeurs à l'inférieur ;

Considérant l'intérêt pour la commune de céder ce bien sans affectation afin de rationaliser son patrimoine et d'accompagner le développement économique local ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la cession de la parcelle communale d'une superficie totale de 516 m² au profit de la société SCI SAMCA II**
- **Fixe le prix de cession à 671,32 €**
- **Précise que les frais liés à la cession, notamment les frais notariés, sont à la charge de l'acquéreur.**
- **Précise que Maître Eric LAMOTTE de l'étude notariale DUGUESCLIN est en charge de la réalisation des actes.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent à cette opération.**

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	32	
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

47 - Administration générale – Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués

M. MOTTAIS expose :

Les montants des indemnités des élus communaux sont déterminés en fonction du nombre d'habitants de la commune correspondant à un taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBTFP). Cet IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835 (soit 4.110,52 € mensuel à ce jour).

Il est précisé que pour une commune comprenant entre 10.000 et 19.999 habitants, les taux maximums sont les suivants :

- 67,60 % de l'indice terminal, soit une indemnité maximale mensuelle de 2.778,71 € pour le maire ;
- 28,60 % de l'indice terminal, soit une indemnité maximale mensuelle de 1.175,61 € pour un adjoint.

La commune de Mayenne pouvant compter jusqu'à 9 adjoints, le montant maximal de indemnités pouvant être alloué à ce jour est de 160.310,28 € par an. Considérant ces éléments, il est proposé que le maire, les 8 adjoints et les 8 conseillers délégués se répartissent le montant des indemnités selon le tableau présenté en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20-1 et suivants ;
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer les indemnités telles que présentées dans l'annexe de la présente délibération pour le présent mandat à savoir :**
 - **une indemnité mensuelle de 56,05 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire à compter du 21 mars 2026 ;**
 - **une indemnité mensuelle de 19,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints au maire dès lors que la présente délibération et l'arrêté de délégation correspondant acquièrent une force exécutoire, soit au plus tôt le 10 avril 2026 ;**
 - **une indemnité mensuelle de 8,55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers délégués dès lors que la présente délibération et l'arrêté de délégation correspondant acquièrent une force exécutoire, soit au plus tôt le 10 avril 2026 ;**
- **Précise que cette enveloppe fera l'objet d'une inscription aux budgets primitifs de chaque exercice ;**
- **Précise que les montants mensuels bruts sont donnés à titre indicatif tenant compte de la valeur de l'IBTFP à ce jour et que cette enveloppe sera revalorisée automatiquement en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.**

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

RÉPARTITION INDIVIDUELLE DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Fonction	NOM	% ITBFP ¹	Montant brut mensuel à titre indicatif
Maire	M. Adrien MOTTAIS	56,05%	2 303,95 €
1re adjointe	Mme Valérie JONES	19,60%	805,66 €
2e adjoint	M. Fabien DUTET	19,60%	805,66 €
3e adjointe	Mme Francine ANGOT	19,60%	805,66 €
4e adjoint	M. Jean-Michel TRIDON	19,60%	805,66 €
5e adjointe	Mme Véronique HOVART	19,60%	805,66 €
6e adjoint	M. Jean-Yves BRÉHIN	19,60%	805,66 €
7e adjointe	Mme Gisèle GAINCHE	19,60%	805,66 €
8e adjoint	M. Xavier LE FAOU	19,60%	805,66 €
Conseiller délégué	M. Cyril LECHAT	8,55%	351,45 €
Conseiller délégué	M. Michel MORIN	8,55%	351,45 €
Conseillère déléguée	Mme Régine TAILLANDIER-LIVET	8,55%	351,45 €
Conseillère déléguée	Mme Kenza CORDON	8,55%	351,45 €
Conseillère déléguée	Mme Valérie BARREAU	8,55%	351,45 €
Conseiller délégué	M. Anthony CONSTANT	8,55%	351,45 €
Conseiller délégué	M. Julien LAUNAY	8,55%	351,45 €
Conseillère déléguée	Mme Myriam LEMARDELÉ	8,55%	351,45 €
TOTAL DES INDEMNITÉS / MOIS		281,25%	11 560,84 €
TOTAL DES INDEMNITÉS / AN		3375,00%	138 730,05 €

¹ À titre indicatif, la valeur de l'indice terminal brut de la fonction publique (ITBFP) est de 4.110,52 € bruts mensuels au 9 avril 2026

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, M. MOTTAIS, Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 avril 2026

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, Maire, Mme JONES, M. DUTET, Mme ANGOT, M. TRIDON, Mme HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. CONSTANT, Mme GEFFROY, MM. GARREAU, LANDEMAINE, Mme DELPHA, M. MESLIN, Mme PEYRIEUX, M. GAUMER, Mmes CHEVILLARD, LEFOULON, M. GUERULT, Mme FRÉART, MM. BESSIN, FRANCOU, Mme MARVILLET, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme FOUCHER

Mme ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

48 - Administration générale – Majoration des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués

M. MOTTAIS expose :

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IBTFP), sur lequel il est appliqué un pourcentage en fonction de la strate démographique.

Enfin, en vertu des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT, ces indemnités peuvent être majorées dans plusieurs cas. Concernant le statut de chef-lieu d'arrondissement de la ville de Mayenne, le taux de majoration maximum applicable est de 20 %.

Il est rappelé que cette majoration s'applique sur chaque indemnité réellement attribuée par délibération du 9 avril 2026, et non sur l'enveloppe globale indemnitaire.

Au global, après application de cette majoration de 20 %, cette enveloppe répartie entre le maire, 8 adjoints et 8 conseillers délégués fait apparaître une économie de 5.199,01 € (- 3,03 %) en année pleine par rapport à la situation précédente.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20-1 et suivants ;

Vu les arrêtés du maire portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués ;

Considérant que la commune de Mayenne est un chef-lieu d'arrondissement du département de la Mayenne ;

Considérant que ces caractères justifient l'application des majorations d'indemnités prévues par l'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération n°47 du 9 avril 2026 relative à la fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide que les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués fixées par le conseil municipal sont majorées de 20 % par application des taux prévus par les articles précités**
- **Attribue les indemnités majorées telles que présentées dans l'annexe de la présente délibération pour le présent mandat à savoir :**
 - **une indemnité mensuelle de 67,26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire à compter du 21 mars 2026 ;**
 - **une indemnité mensuelle de 23,52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints au maire dès lors que la présente délibération et l'arrêté de délégation correspondant acquièrent une force exécutoire, soit au plus tôt le 10 avril 2026 ;**
 - **une indemnité mensuelle de 10,26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers délégués dès lors que la présente délibération et l'arrêté de délégation correspondant acquièrent une force exécutoire, soit au plus tôt le 10 avril 2026 ;**
- **Approuve le tableau récapitulatif, annexé à la présente délibération, de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;**
- **Précise que cette enveloppe fera l'objet d'une inscription aux budgets primitifs de chaque exercice ;**
- **Précise que les montants mensuels bruts sont donnés à titre indicatif tenant compte de la valeur de l'IBTFP à ce jour et que cette enveloppe sera revalorisée automatiquement en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.**

A Mayenne, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance
Francine ANGOT

Le Maire,
Adrien MOTTAIS



ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

RÉPARTITION INDIVIDUELLE DES INDEMNITÉS DE FONCTION TENANT COMPTE DE LA MAJORATION DE CHEF-LIEU D'ARRONDISSEMENT

Fonction	NOM	% ITBFP ¹	% ITBFP effectif après majoration de 20 %	Montant brut mensuel à titre indicatif
Maire	M. Adrien MOTTAIS	56,05%	67,26%	2 764,74 €
1re adjointe	Mme Valérie JONES	19,60%	23,52%	966,79 €
2e adjoint	M. Fabien DUTET	19,60%	23,52%	966,79 €
3e adjointe	Mme Francine ANGOT	19,60%	23,52%	966,79 €
4e adjoint	M. Jean-Michel TRIDON	19,60%	23,52%	966,79 €
5e adjointe	Mme Véronique HOVART	19,60%	23,52%	966,79 €
6e adjoint	M. Jean-Yves BRÉHIN	19,60%	23,52%	966,79 €
7e adjointe	Mme Gisèle GAINCHE	19,60%	23,52%	966,79 €
8e adjoint	M. Xavier LE FAOU	19,60%	23,52%	966,79 €
Conseiller délégué	M. Cyril LECHAT	8,55%	10,26%	421,74 €
Conseiller délégué	M. Michel MORIN	8,55%	10,26%	421,74 €
Conseillère déléguée	Mme Régine TAILLANDIER-LIVET	8,55%	10,26%	421,74 €
Conseillère déléguée	Mme Kenza CORDON	8,55%	10,26%	421,74 €
Conseillère déléguée	Mme Valérie BARREAU	8,55%	10,26%	421,74 €
Conseiller délégué	M. Anthony CONSTANT	8,55%	10,26%	421,74 €
Conseiller délégué	M. Julien LAUNAY	8,55%	10,26%	421,74 €
Conseillère déléguée	Mme Myriam LEMARDELÉ	8,55%	10,26%	421,74 €
TOTAL DES INDEMNITÉS APRÈS MAJORATION / MOIS			337,50%	13 873,01 €
TOTAL DES INDEMNITÉS APRÈS MAJORATION / AN			4050,00%	166 476,06 €

¹ À titre indicatif, la valeur de l'indice terminal brut de la fonction publique (ITBFP) est de 4.110,52 € bruts mensuels au 9 avril 2026